



Service des inhumations des communes de Concise et Corcelles-Concise

Concerne: directives relatives aux tombes, chapelles cinéraires (columbarium), tombes cinéraires et jardin du souvenir.

La gestion des tombes, du columbarium, des tombes cinéraires et du jardin du souvenir est assurée par l'administration communale de Concise.

- Les urnes peuvent être déposées dans une case du columbarium, dans une tombe cinéraire, sur une tombe ou au jardin du souvenir.
A l'échéance, soit après 15 ou 30 ans, selon les besoins, l'administration communale disposera librement de la case du columbarium ou de la tombe.
Les urnes déposées sur une tombe disparaîtront en même temps que lors de la désaffectation du secteur, quelle que soit la date du dépôt de l'urne.
La pose d'un monument sur une tombe cinéraire est obligatoire et aura les dimensions suivantes: 100 x 60 cm. La hauteur maximale est de 80 cm. Chaque tombe peut contenir deux urnes.

Tarifs :

Pour une personne domiciliée à Concise ou Corcelles-Concise: gratuit

Pour une personne domiciliée dans une autre commune:

Inhumation	fr. 800.-
Urne dans le columbarium ou tombe cinéraire	fr. 400.-
Urne sur une tombe ou au jardin du souvenir	fr. 200.-

Les inscriptions (noms, épitaphes) doivent être harmonieusement proportionnées; si plusieurs inscriptions sont prévues sur le monument, elles seront exécutées avec le même procédé.

Tout ornement inesthétique sera retiré par le personnel du cimetière.

La pose d'arbuste est interdite.



- 2 -

L'employé communal doit être présent pour le dépôt des cendres. Nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec l'administration communale à ce sujet au numéro de téléphone suivant: 024 434 62 62.

Pour les autres dispositions, se référer au règlement de police de chaque commune.

Les Municipalités de Concise et Corcelles-Concise, juillet 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Paris



La Secrétaire :



I. Bindith

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J. Kehrli



La Secrétaire :



A. Montefusco